




---

## Téléservice : Saisir le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Ministère chargé de l'éducation

Vous devez d'abord adresser une réclamation auprès du service ou de l'établissement concerné avant de saisir le médiateur.

En l'absence de réponse satisfaisante du service ou de l'établissement, vous pouvez saisir le médiateur.

Accéder au  
service en ligne 

(<http://www.education.gouv.fr/cid92983/faire-appel-au-mediateur-formulaire-de-saisine-en-ligne.html>)

Vérfié le 22 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Comment recourir au médiateur de l'éducation nationale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1897>)
- Peut-on contester la note obtenue à un examen de l'Éducation nationale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22331>)